Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230424-DEL2023089-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2023-089

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés: Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 €HT OBJET : Déclaration d'Utilité Publique « GOLF » - acquisitions parcellaires amiable

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13.

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2023-041 du 27 février 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maitrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour s'en assurer, par délibération n° 2021-152 du 18 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par expropriation.

Pour atteindre l'objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées.

Au cours de la séance du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à Mmes Nicole Martin, Véronique Martin, Caroline Martin et Virginie Martin qu'elles ont décidé de vendre à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230424-DEL2023089-DE

Sur l'ensemble des parcelles concernées, la parcelle cadastrée 253 section AL n°141 a été oubliée et pour pouvoir l'acquérir, il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle, étant précisé que le coût global de 15 023.68 € reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 253 section AL n°141, étant précisé que celle-ci vient compléter la liste des parcelles mentionnées dans la délibération
 - n° 2023-041 que la commune décide d'acquérir pour un montant total de 15 023,68 €,
- **AUTORISE** le maire à conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisition en la forme administrative,
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes administratifs d'acquisition en la forme administrative au cabinet d'assistance foncière MARCELEON, 194 Quai Charles Roissard 73000 CHAMBERY,
- **DESIGNE** M. Eric GRAVIER, premier adjoint, en qualité de représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** M. Eric GRAVIER à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT